

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/W/115

17 juin 1999

(99-2455)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

### Communication des États-Unis

Les États-Unis ont fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 15 juin 1999, en demandant qu'elle soit distribuée aux membres du Comité.

1. Les États-Unis souhaitent appeler l'attention du Comité sur les notifications concernant les produits agricoles et alimentaires génétiquement modifiés. Par le passé, nous nous sommes dits intéressés à veiller à la transparence dans l'élaboration, l'adoption et l'application de règlements techniques, et préoccupés par un règlement spécifique adopté par un Membre. À la présente réunion, nous souhaitons simplement appeler l'attention du Comité sur des questions de plus vaste portée, sans faire pour le moment des observations précises sur telle ou telle notification.

2. Notre examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) montre que onze d'entre elles traitent de la question des produits agricoles ou alimentaires génétiquement modifiés. Nous notons également que d'autres notifications ont aussi été présentées au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. On trouvera dans le tableau ci-après le numéro de la notification présentée au titre de l'Accord OTC, le Membre qui l'a présentée, la date de la notification et une brève description de la proposition notifiée au titre dudit accord.

N°	N° de la notification	Pays	Date de la présentation	Description
1	95.266	Canada	12.9.95	Nouveaux aliments
2	97.151	Union européenne	21.4.97	Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à partir de soja et de maïs génétiquement modifiés
3	97.382	Union européenne	6.8.97	Produits contenant des OGM
4	97.383	Norvège	6.8.97	Denrées et ingrédients alimentaires préemballés, à l'exception des additifs, des aromatisants et des solvants d'extraction
5	97.766	Union européenne	12.12.97	Étiquetage d'aliments/d'ingrédients alimentaires obtenus à partir de soja et de maïs génétiquement modifiés
6	98.442	Allemagne	28.8.98	Denrées alimentaires

N°	N° de la notification	Pays	Date de la présentation	Description
7	99.095	Suisse	23.3.99	Produits renfermant des organismes vivants génétiquement modifiés ou des organismes pathogènes, tels que graines, pesticides, engrais, aliments, produits pour l'alimentation animale et vaccins vivants
8	99.204	République de Corée	3.5.99	Produits de l'agriculture et de la pêche et produits issus de leur transformation
9	99.134	Australie	26.3.99	Aliments issus de la technologie génétique
10	99.244	Nouvelle-Zélande	19.5.99	Aliments issus de la technologie génétique
11	99.250	Suisse	21.5.99	Médicaments renfermant des organismes génétiquement modifiés ou composés de tels organismes et médicaments fabriqués à l'aide des techniques de l'ADN recombinant

3. Il convient de noter qu'au cours des deux premières années (1995-1996) seule une notification a été présentée. Au cours des deux années suivantes (1997-1998), les Membres ont notifié cinq nouvelles propositions couvrant cette nouvelle technologie. Au cours des cinq premiers mois de 1999, cinq autres propositions ont été notifiées aux Membres pour examen et observations.

4. À l'évidence, il y a une forte augmentation du nombre de nouveaux règlements techniques projetés concernant les produits agricoles et alimentaires génétiquement modifiés, ce qui dénote un débat national plus intense sur la nécessité de ces règlements techniques. Même si le nombre des notifications concernant des produits agricoles et alimentaires dérivés de techniques modernes de transfert génétique englobe une partie relativement petite du champ beaucoup plus vaste des produits couverts par l'Accord OTC, nous tenons à souligner que d'importants échanges internationaux portant sur une large gamme de produits agricoles et alimentaires sont en jeu.

5. Les États-Unis notent également que les normes internationales applicables à l'étiquetage et à d'autres aspects relatifs aux produits agricoles et alimentaires découlant des techniques modernes de transfert génétique sont généralement inexistantes, ou que ce n'est que récemment que des travaux ont été sérieusement entrepris pour traiter la question des directives et normes internationales, qui pourraient être utiles aux Membres qui élaborent des processus réglementaires fondés sur la science en vue des examens concernant l'innocuité des produits alimentaires. Nous demandons instamment aux Membres de prendre part aux travaux du Codex Alimentarius pour faire progresser l'accord sur les normes internationales pertinentes.